

COMMUNE
MARNAY

ARRETE

Objet : Interdiction de circulation sauf riverains - Stationnement interdit
Route de Gray / 02 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de la Commune de Marnay ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise TPRE ;

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative à l'aménagement de la route ;

ARRETE

Article 1 : Du 02 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale RD 67D, à hauteur du croisement route de Gray/Rue des Vignerons au croisement route de Gray/Chemin des Plantes, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu. Le stationnement sera interdit sur cette section de voie.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. Ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marnay.

Fait en Mairie, le 28 juin 2018

Le Maire,

Vincent BALLOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

